



Mairie d'Allos

## Conseil Municipal du lundi 5 février 2024

### Procès-verbal de séance

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi cinq février à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la Salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le 29 janvier 2024.

#### Présent(s) :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Philippe BIANCO
5. Jean-Marc MICHEL
6. Kévin BERNARDI
7. Maxime LANTELME
8. Jean-Marc MICHEL
9. Serge ZORGNOTTI
10. Danielle GUIRAND
11. Sylvie MICHEL-LEYDET
12. Emmanuel CONSIDERE

Procuration(s) : Stéphanie LAMBERT donne pouvoir à Sylvie MICHEL-LEYDET

Secrétaire de séance : Stéphane PELLISSIER

-----  
Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des élus et précise les donneurs de pouvoirs.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée délibérante sur la réception et la validation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal du mercredi 20 décembre 2023. Après lecture des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil, l'ensemble des élus en approuve le compte-rendu.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de deux points arrivés tardivement : l'approbation du plan d'action établi en application de la loi « Grenelle 2 » et destiné à réduire les pertes en eau dans le réseau public de distribution de la commune d'Allos pour la période 2020-2025 et l'adhésion à l'association Mercantour Ecotourisme. L'assemblée délibérante est d'accord pour ajouter ces points non inscrits à l'ordre du jour.



## 1 – FINANCES

### 1. 1. Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Dans le cadre de l'actualisation des dispositifs d'exonération en faveur des économies d'énergie, l'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI pour les logements neufs, en prévoyant que « *Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes et les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code* ».

Les communes et EPCI à fiscalité propre ont donc la possibilité de délibérer jusqu'au 29 février 2024, pour instaurer cette exonération selon les conditions de la nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B bis du CGI :

- les critères de performance énergétique et environnementale sont alignés sur ceux de l'exonération de taxe foncière des propriétés bâties du I bis de l'article 1384 A du CGI ;
- la délibération fixe le taux de l'exonération compris entre 50 et 100% pour une durée de 5 ans ;
- l'exonération débute à compter de la 3ème année qui suit l'achèvement de la construction si elle est totalement exonérée les 2 premières années en application de l'article 1383.

Ce nouveau dispositif s'appliquera dès 2024, sous réserve d'une délibération prise au plus tard le 29 février 2024 ou à compter d'une année ultérieure si la délibération est prise avant le 1er octobre qui précède.

*Jean-Marc MICHEL et Sylvain BARBOTIN : plutôt favorables 100% pour impulser le dispositif de performance énergétique et environnementale*

*Sylvie LEYDET : la démarche est plutôt en faveur de personnes aisées et pas forcément des jeunes voulant s'installer*

*Philippe BIANCO : la démarche porte sur neuf et pas sur rénovation de l'ancien*

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 3 abstentions, 1 voix contre et 9 voix pour :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- De fixer le taux d'exonération à 75%.

Cette mesure prendra effet à compter de l'année 2024.

Etant précisé, que conformément à l'article 1383-0 bis du CGI, l'exonération s'applique pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.



## 2- JURIDIQUE

### 2.1 Convention de financement navette Ratery

Pour rappel, la commune d'Allos, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de second rang, en vertu de la convention de délégation de compétence accordée par la Région Sud PACA, a passé un marché public d'exploitation de navettes saisonnières touristiques inter-vallée, dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique. Ce marché de services concerne les lignes de transports reliant les communes du Haut-Verdon et la ligne menant au site de Ratery, gratuits pour les usagers, mis en place pendant les périodes d'hiver et/ou d'été.

Il s'agit ici de cadrer plus précisément la participation financière du service de navettes de Ratery par chacune des communes concernées, en l'occurrence Allos et Colmars. Le coût du service de navettes sera également réparti entre elles. La commune d'Allos qui procède au règlement des prestations fournies directement au transporteur dans le cadre du marché, adressera à l'autre commune le titre de paiement de la participation mise à charge.

*Sylvie LEYDET interroge sur le montant.*

*Il est répondu environ 12000€ à partager entre les communes concernées*

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
  - D'approuver la convention définissant les modalités de financement du coût du service
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

### 2. 2 Régularisation foncière – Quartier les Aires

La voie communale donnant accès à la partie haute du quartier des Aires est tracée sur des terrains privés. Il est nécessaire de régulariser certaines emprises foncières restituant mal la réalité en raison d'un état de fait produit par des années d'usages. En vue de constituer une meilleure organisation spatiale, il convient par conséquent de régulariser l'alignement des parcelles impactées n° AB 184 et 436 appartenant à la commune, et la parcelle n° AB 187 appartenant à Sylvain BARBOTIN.

L'objectif est d'échanger des parties de parcelles entre les deux propriétaires selon le plan de division foncière réalisé par le géomètre.

Après le départ de Sylvain BARBOTIN qui ne prend pas part au débat ni au vote,

*Danielle GUIRAND rappelle l'historique/tradition aire de foulage, souhaite l'achat pour conserver, pas d'accord pour la régularisation.*

*Marc ELDIN précise que la placette est déjà coupée en 2 avec des privés (déjà régularisation faite précédemment), la route principale passe par chez Sylvain BARBOTIN. Il est important de réguler pour répondre au problème de stationnement. L'aspect ne changera en rien, seulement matérialiser le stationnement.*

*Sylvie LEYDET ajoute qu'il faut tenir compte de ce qu'on veut acquérir pour conserver patrimoine et authenticité.*

*M. le Maire explique que réguler dans ce quartier est bénéfique pour commune et privés, les surfaces concernées sont relativement petites, c'est juste un alignement qui n'empêcherait pas autre projet.*

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 1 voix contre et 11 voix pour :



- De procéder à la régularisation foncière de la voie donnant accès à la partie haute du quartier des Aires et de permettre l'échange des parcelles n° AB 184, 187 et 436, étant entendu que la commune prend à sa charge tous les frais relatifs à cette affaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

### 2.3 Mise en concession d'équipements sportifs communaux – Tennis

Une procédure de mise en concurrence doit être menée afin de conclure un nouveau contrat de concession pour l'exploitation d'équipements sportifs communaux, à savoir les courts de tennis du Val d'Allos à compter de l'été 2024. L'exploitation des courts de tennis (2 situés à Labrau à la Foux et 2 situés au sein de la base de loisirs d'Allos) confiées à un concessionnaire à ses risques et profits serait d'une durée d'un an renouvelable une fois. La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats d'exploitation. Il est en outre assujéti au versement d'une redevance, selon le projet de cahier des charges présenté.

La CCSPL ayant été entendue, il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de mise en concession pour l'exploitation de ces équipements.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de mise en concession pour l'exploitation des courts de tennis du Val d'Allos
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la mise en concurrence requise et signer tous les documents y afférents.

### 2.4 Mise en concession de l'aire de tir à l'arc de la Foux

Une procédure de mise en concurrence doit être menée afin de conclure un nouveau contrat de concession pour l'exploitation de l'aire de tir à l'arc de la Foux à compter de l'été 2024.

L'exploitation des installations confiées au concessionnaire à ses risques et profits serait d'une durée d'un an renouvelable une fois. La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats d'exploitation. Il est en outre assujéti au versement d'une redevance, selon le projet de cahier des charges présenté.

La CCSPL ayant été entendue, il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de mise en concession pour l'exploitation de ces équipements.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de mise en concession pour l'exploitation de l'aire de tir à l'arc de la Foux
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la mise en concurrence requise et signer tous les documents y afférents.

### 2.5 Mise en concession du snack de la base de loisirs d'Allos

Une procédure de mise en concurrence doit être menée afin de conclure un nouveau contrat de concession pour l'exploitation snack de la base de loisirs d'Allos à compter de l'été 2024.

L'exploitation des installations confiées au concessionnaire à ses risques et profits serait d'une durée d'un an renouvelable une fois. La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats



d'exploitation. Il est en outre assujéti au versement d'une redevance, selon le projet de cahier des charges présenté.

La CCSPAL ayant été entendue, il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de mise en concession pour l'exploitation du snack.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
  - D'approuver le principe de la mise en concession pour l'exploitation du snack de la base de loisirs d'Allos
  - D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la mise en concurrence requise et signer tous les documents y afférents.

## 2.6 Avenant de résiliation de la DSP eau assainissement

Le contrat de Délégation de Service Public entre la commune et la société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, ayant pour objet la distribution de l'eau potable et l'assainissement collectif d'Allos, a pris effet le 4 février 2019 et l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Il a été décidé de mettre un terme de manière anticipée au contrat de délégation pour motif d'intérêt général. En effet, pour une meilleure prise en compte des enjeux du changement climatique auxquels le territoire est confronté (périodes successives de sécheresse qui s'intensifient depuis quelques années et tout récemment la tempête Aline qui a mis à mal les réseaux), il est dans l'intérêt des concitoyens et d'un service public d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune plus résilient, d'anticiper l'échéance du contrat. Les parties se sont donc rapprochées afin d'acter dans le cadre d'un avenant les conséquences de cette décision, relatives à l'échéance et au bilan financier lié.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
  - D'approuver l'avenant de résiliation de la DSP et d'en autoriser sa signature.
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

## 2.7 Création du Syndicat Mixte du Seignus d'Allos - Approbation des statuts

Le Syndicat Mixte de l'Espace Lumière a été créé par un arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2023 au travers notamment de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos.

Au regard des attendus de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, l'approbation de la fusion à périmètre constant du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos a été adossée à l'engagement de chacune des parties de proposer l'inscription, à l'ordre du jour de la première session du futur Comité syndical, une modification statutaire visant à sortir le domaine skiable du Seignus du domaine de compétences du futur syndicat.

Dans le respect de ces engagements, la sortie de la station du Seignus du périmètre de compétences du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière a été votée par le Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière réuni le 25 janvier 2024.

Soucieux d'accompagner la transition de la station du Seignus, sous des aspects tout à la fois organisationnels, économiques et touristiques, il est proposé aujourd'hui de se mobiliser afin de constituer, aux côtés du Département, un nouveau syndicat mixte, qui aura pour objets la gestion du domaine skiable du Seignus et celle de la base de loisirs d'Allos.



Ce syndicat mixte :

- Sera constitué pour une durée maximale de cinq ans ;
- Conduira à la désignation par la commune d'Allos de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants afin de siéger au Comité syndical avec la gouvernance détaillée ci-dessous

	Nombre de délégués titulaires et de voix	Nombre de délégués suppléants
Département des Alpes de Haute-Provence	5	5
Commune d'Allos	4	4

- Conduira à ce que la Commune d'Allos intervienne à hauteur de 45 % du montant de la contribution d'équilibre de la section de fonctionnement, aux côtés du Département qui interviendra à hauteur de 55 % ;

Concernant les nouveaux investissements, ces derniers seront appréhendés au cas par cas par le Comité syndical, seront financés par de l'autofinancement dégagé par l'exploitation, par le recours à l'emprunt ou encore par la sollicitation de subventions auprès des membres et des partenaires.

La création de ce nouveau syndicat mixte reste toutefois soumise à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et à l'approbation du Préfet des Alpes de Haute-Provence ;

*M. le Maire rappelle les faits, les étapes, les sommes budgétaires, et l'intérêt de compétence neige pour autres communes de la CCAPV.*

*Sylvie LEYDET demande si le Département est déjà engagé. M. le Maire répond dans l'affirmative, délibération du CD04 prise pour 5 ans aussi en décembre 2023.*

*Danielle GUIRAND interroge sur la répartition comptable des chiffres entre CCAPV et commune. M. le Maire répond que la compensation sera définie, discussion avec CCAPV à venir (CLECT).*

*Sylvain BARBOTIN dit que la commune ne sait pas où elle va pour l'avenir, il n'y a pas de chiffres exacts pour maintenir l'existant. Il souhaite avoir une vision pour se projeter avant signature.*

*M. le Maire répond qu'un master plan est en cours et que si la compétence reste à CCAPV alors la commune n'aura pas de maîtrise. Si signature, la commune aura un pouvoir de décision avec 45% pour 5 ans, puis 100% dans 5 ans.*

*Marc ELDIN estime qu'il convient de travailler pour avoir l'équilibre, voir les chiffres de l'an prochain.*

*Sylvain BARBOTIN dit que la fermeture d'une partie de la station a plombé les chiffres, et problème de damage. Il s'est trompé car d'après le retour d'usagers, il n'y a pas assez de pistes au Seignus si Gros Tapy est fermé, ce n'est pas suffisant pour faire venir les skieurs.*

*M. le Maire répond que le manque de neige et surtout la campagne de désinformation et publicité, menée par certains ne sont pas sans conséquence.*

*Kévin BERNARDI rappelle le bon damage assuré avec très peu de neige.*

*Sylvie LEYDET rappelle les réunions faites en amont, la commune savait ce qu'il en était déjà des chiffres Marc ELDIN ajoute que la commune savait que l'équilibre n'y était pas et pas le choix de fermer Gros Tapy, la solution intermédiaire a été prise pour ouvrir aussi Autapie et pas seulement le bas de station, ce qui été envisagé au tout début.*

*M. le Maire rappelle que la régie est récente. Au vu des chiffres et des demandes d'économies du Département et de la CCAPV, il a été décidé de fermer 1 remontée mécanique plutôt que d'avoir finalement une situation moins supportable pour la commune. Il rappelle aussi le choix fait de ne pas augmenter la fiscalité sur le foncier bâti. Il faut relativiser car le Département est encore aux cotés de la commune. L'espoir est que ce soit supportable pour les 3 sites de la commune.*



*Danielle GUIRAND demande si les canons fonctionnent bien. Philippe BIANCO fait savoir que oui dès que condition possible sur pistes ouvertes, mais coût de l'énergie important, heureusement réserves en eau bonnes cette année.*

*Jean-Marc MICHEL rappelle le faible enneigement cette saison, et que la neige deviendra de + en + rare. Il est demandé si possibilité d'ouvrir la piste rouge du Gros Tapy avec conditions actuelles ? Réponse non.*

*Sylvie LEYDET demande s'il y a eu accord de la Préfecture. Réponse oui*

*Il est précisé que pour le transfert entre CCAPV/SM/Commune, réciprocité et mutualisation sont à venir.*

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 abstention et 12 voix pour :

- De se prononcer en faveur de la création du Syndicat Mixte du Seignus d'Allos, sous réserve de la validation par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et de l'approbation de cette création par le Préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- D'approuver le transfert de la compétence « Domaine skiable Seignus » de la commune d'Allos
- D'approuver l'objet du Syndicat Mixte du Seignus d'Allos, à savoir :
  - la gestion et l'aménagement de la station du Seignus (remontées mécaniques et domaine skiable) à compter de la création du Syndicat
- D'approuver les statuts du syndicat mixte du Seignus d'Allos, tels qu'annexés à la présente délibération

## 2.8 Retrait de la commune du syndicat mixte AGEDI

La commune a décidé de se retirer en tant que membre du Syndicat Mixte AGEDI en résiliant les logiciels finances et état-civil au 31 décembre 2024. Cette décision est motivée par la migration vers des logiciels JVS.

Le retrait s'opère dans les mêmes conditions que l'adhésion, après décision de l'organe délibérant. Les démarches seront ensuite menées par le Syndicat Mixte AGEDI afin d'acter le retrait de la commune auprès des services de l'Etat.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- D'approuver le retrait de la commune en tant que membre du Syndicat Mixte AGEDI
- De charger le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.

## 2.9 Plan d'actions en matière de réduction des pertes en réseaux distribution des systèmes d'alimentation en eau potable - Approbation

Le décret du 27 janvier 2012 précisant les conditions d'application de la loi dite « Grenelle 2 » fixe un objectif minimal de rendement du réseau de distribution d'eau calculé inférieur à 85 ou l'indice linéaire de consommation, compris entre 65 et 85 %.

Pour atteindre et dépasser cet objectif, la commune et son délégataire du service public de l'eau potable ont élaboré et mis en œuvre le plan d'action en matière de réduction des pertes en réseaux du système de distribution d'eau potable pour la période 2020-2025.

Ce plan établi en 2020 est revu avec le délégataire lors des réunions d'exploitation et avec le conseil municipal pour acter annuellement les opérations s'inscrivant dans ce dispositif.

Bien que ce plan ait été élaboré et mis en œuvre depuis 2020, ce dernier n'a pas fait l'objet d'une délibération formelle du conseil municipal exposant la commune à une éventuelle majoration de la redevance de prélèvement.



- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
  - D'approuver le plan d'action établi en application de la loi « Grenelle 2 » et destiné à réduire les pertes en eau dans le réseau public de distribution de la commune d'Allos pour la période 2020-2025
  - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

### 3 – RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Création d'un poste d'adjoint technique

L'activité du service logement nécessite le recrutement d'un agent pour les missions d'agent de maintenance. Pour cela, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er avril 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux et le cas échéant pourra bénéficier des indemnités prévues par la délibération n°20180205 en date du 26 février 2018.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
  - D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial,
  - D'allouer les crédits nécessaires au budget de la collectivité
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

### 4 – TECHNIQUE

#### 4.1 Convention de servitude avec le SDE 04

Il convient de conventionner avec CEGELEC chargé par le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) pour le renforcement BTA Le Villars bas et d'autoriser le passage de lignes sur la parcelle communale cadastrée D 1329, plus précisément une tranchée pour passage souterrain de câble électrique de 5m.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
  - D'accorder l'autorisation d'entreprendre les travaux de renforcement BTA Le Villars bas sur la parcelle cadastrée D 1329
  - D'autoriser la signature de la convention de servitude.



#### 4.2. Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur la commune par le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence

Le comité syndical du SDE04 a adopté des modifications statutaires permettant d'intégrer la compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité
  - D'approuver les modalités du SDE04
  - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant ainsi que les conventions

### 5 – VAAEC

#### 5.1 Adhésion à l'association Mercantour Ecotourisme

L'association Mercantour Ecotourisme a comme principal objectif de développer l'écotourisme autour du territoire du Parc national du Mercantour, selon les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CEDT), en s'appuyant sur un réseau de professionnels du tourisme qui s'engagent à faire partager à leurs clients la découverte d'un espace protégé et des différents patrimoines qui le composent.

En vue de régulariser son partenariat effectif depuis l'année 2023, M. le Maire propose d'adhérer à l'association Mercantour Ecotourisme à compter de cette date. Le coût de cotisation est à ce jour de 100€ par an.

- Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :
  - D'adhérer à l'association Mercantour Ecotourisme ;
  - D'acquitter le montant de l'adhésion annuelle à compter de l'année 2023 ;
  - D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et toutes pièces se référant à la présente délibération.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire  
Michel LANTELME



Le secrétaire de séance,  
Stéphane PELLISSIER



Le prochain Conseil Municipal est fixé au  
Lundi 8 avril 2024  
En salle du Conseil

Publié et affiché le 12/02/2024